

Département de la Corrèze
COMMUNE DE LE PESCHER

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU MARDI 10 DECEMBRE 2019 A 21 H 30**

Présents : GALINON Éric – LAROCHE Vincent - REYGNER Laure - BROUSSOLLE Alain – HALLEWELL Anna – MARSALLON Olivier - NAVES Jean-Bernard – NGUYEN Monique - VERGNE René

Absents : CIRGUE David - ROUME Thomas

Secrétaire de séance : VERGNE René

ORDRE DU JOUR :

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 25 octobre 2019.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, deux points, à savoir :

- Décision Modificative – Virements de crédits budget Principal
- Mise à jour du tableau des emplois

Le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Tarifs assainissement collectif pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2020 les tarifs assainissement collectif suivants :

Droit d'accès au réseau : 120 Euros

Redevance d'assainissement proportionnelle au volume d'eau consommé : 1.80 Euro par m3.

Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Que les agents à temps complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Le cadre d'emploi des agents de maitrise
 - Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
 - Le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- Que les agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants :
- Le cadre d'emploi des agents de maitrise
 - Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
 - Le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- Que pour les agents à temps complet le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- Que pour les agents à temps non complet le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :
- S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
 - S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.
 -

Décision modificative n°1 – Virements de crédits budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les virements de crédits ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Intitulés des comptes	Dépenses			Recettes	
Emprunts en euros	art. 1641	300.00			
Travaux restaurant	art. 2132-121	-300.00			
	TOTAL	0.00		TOTAL	0.00

Mise à jour du tableau des emplois.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18/06/2019,

Suite à l'avis du Comité Technique du 26/11/2019 relatif à la mise à jour du tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposées (voir tableau en annexe).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget, chapitre 012 du budget principal.

Filière	Cadre d'Emploi	Grade	T.C.	T.N.C.	Pourvus	Non pourvus
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	1		1	0
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1		1	0
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise		1 (21,99 H)	1	0
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial		1 (8,42 H)	1	0

Questions diverses.

Le Conseil Municipal étudie le questionnaire à destination des élus en vue de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables adressé par la Communauté de Communes Midi Corrèzien et le Groupe DEJANTE.

Les élus décident que celui-ci sera rempli individuellement par chaque membre du Conseil Municipal et renvoyé au plus tard le 16 décembre 2019 aux intéressés.

La séance est levée à 23h20.

Le secrétaire : VERGNE René

Le Maire : GALINON Éric